

RÈGLEMENT DU JEU

"Alouette et Naé Vacances vous offrent un séjour en bord de mer"

ARTICLE 1 : La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine 85502 LES HERBIERS, organise sur l'antenne d'Alouette, 1^{ère} radio régionale de France, du dimanche 1^{er} décembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " *Alouette et Naé Vacances vous offrent votre séjour en mobil-home !* ».

ARTICLE 2 : Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un passeport en cours de validité, à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : Les personnes désirant jouer devront s'inscrire sur le site www.alouette.fr du dimanche 1^{er} décembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 en remplissant le formulaire d'inscription « *Alouette et Naé Vacances vous offrent un séjour en bord de mer* » et ce au plus tard avant le vendredi 6 décembre 2024 – 23h59. Seules les personnes inscrites sur alouette.fr seront sélectionnées pour le tirage au sort qui aura lieu le lundi 9 décembre 2024. La première personne tirée au sort remportera son séjour en mobil-home au dans un des campings Naé Vacances. N'est admise qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 4 : La dotation est la suivante : 1 séjour en mobil home dans un des campings Naé Vacances dans le Morbihan ou en Loire-Atlantique, d'une valeur de 1 200 € à valoir sur toute la saison 2025. Nombre de personnes maxi : 8 personnes. Le bon cadeau de 1200 € n'est pas fractionnable et est à valoir sur un seul séjour en 2025. Valable 1 an sur toute la saison à l'exclusion des séjours bénéficiant déjà d'une promotion ou d'une réduction. Tout séjour non utilisé en 2025 sera définitivement perdu et ne pourra en aucun cas être reporté ou échangé, ni faire l'objet d'une compensation matérielle ou financière. En cas de force majeure notamment en cas de défaillance du partenaire responsable de la fourniture du séjour, pour quelque raison que ce soit, le lot sera perdu et ne fera pas l'objet d'aucune compensation.

ARTICLE 5 : Le tirage au sort est programmé le lundi 9 décembre 2024 dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS. Le gagnant(e) sera contacté(e) ultérieurement par mail ou par téléphone

ARTICLE 6 : Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. En aucun cas, ce lot ne pourra donner lieu à un échange, ou à une autre contrepartie, totale ou partielle.

ARTICLE 7 : Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 8 : Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 9 : Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissements pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 10 : Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 29 novembre 2024
Claude-Eric ROY,
Directeur des Programmes

